



REGLEMENT D’AFFICHAGE

L’affichage est réservé pour des manifestations ayant un intérêt communal ou intercommunal.

Tout affichage doit faire l’objet d’une demande d’autorisation écrite auprès de la mairie (formulaire disponible en mairie ou sur le site) par mail ou par courrier.

L’affichage est autorisé 3 semaines avant la manifestation. Toute communication est à déposer à la mairie. Les agents de la commune se chargeront de la mise en place et du démontage.

Tout affichage non autorisé ou dont le texte ne correspondrait pas à la demande initiale fera l’objet d’un enlèvement.

Pour des raisons esthétiques, il est souhaitable que l’affichage se fasse sur des banderoles de 4m x 0,70 m, ou 2 m x 0,70 m.